

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01728

Numéro SIREN : 442 724 704

Nom ou dénomination : AUDITA

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2020 sous le numéro de dépôt 5045

Greffe du tribunal de commerce de Marseille



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/5045

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de co-gérant

Déposant :

Nom/dénomination : AUDITA

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 442 724 704

N° gestion : 2002 B 01728



AUDITA
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 25, rue Sylvabelle
13006 MARSEILLE
RCS 442 724 704 MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 JANVIER 2020

L'an 2020,

Le vendredi 10 janvier

A 14 heures 30,

Les associés de la société AUDITA, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 25, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, propriétaire de 499 parts sociales,
Monsieur Patrice SEJNERA, propriétaire de 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Rémunération du co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée Monsieur Patrice SEJNERA demeurant 15, Avenue Paul Lombardi 13620 CARRY-LE-ROUET,

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrice SEJNERA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Patrice SEJNERA percevra une rémunération pour ses fonctions de mandataire social. Le montant de cette rémunération sera de 85.200 euros.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

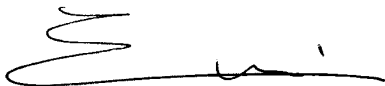
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Jean-Marc EYSSAUTIER



Patrice SEJNERA

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

